

No 230

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

PUBLICATION MENSUELLE

---

# L'Action catholique et l'Épargne populaire

par

EUGÈNE POIRIER

*Licencié en droit*

PRÉSIDENT DE L'UNION RÉGIONALE DE MONTRÉAL  
DES CAISSES POPULAIRES DESJARDINS

et

WILFRID GUÉRIN

*Licencié en droit*

SECRÉTAIRE DE L'UNION RÉGIONALE DE MONTRÉAL



**Prix: 15 sous**

---

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

MONTRÉAL

*Direction:*

SECRÉTARIAT DE L'É. S. P.

1961, RUE RACHEL EST

*Administration:*

L'ACTION PAROISSIALE

4260, RUE DE BORDEAUX

1933

TOUS DROITS RÉSERVÉS



# PUBLICATIONS DE L'É. S. P.

(Directeur : R. P. ARCHAMBAULT, S. J.)

(Abonnement: \$1.50 par an)

- |   |                                 |
|---|---------------------------------|
| 1A. <i>L'École Sociale Populaire</i> . . . . .  | R. P. ARCHAMBAULT, S. J.        |
| *1. <i>L'Organisation ouvrière catholique en Hollande</i> . . . . .                                     | R. P. ARCHAMBAULT, S. J.        |
| 2. <i>L'Organisation ouvrière dans la province de Québec</i><br>(2 <sup>e</sup> édition 1913) . . . . . | Arthur SAINT-PIERRE             |
| *3. <i>De l'Éducation du sens social</i> . . . . .  | R. P. LEROY, S. J.              |
| *4. <i>Comment protéger notre jeunesse: les patronages</i> . . . . .                                    | R. P. PICHÉ, P. S. V.           |
| *5. <i>La Fédération Saint-Jean-Baptiste</i> . . . . .  | Mme Marie GÉRIN-LAJOIE          |
| *6. <i>« Le Foyer » et ses œuvres</i> . . . . .   | Abbé Henri GAUTHIER, P. S. S.   |
| *7. <i>La Caisse populaire — I.</i> . . . . .   | Alphonse DESJARDINS             |
| *8. <i>La Lutte antialcoolique dans la province de Québec,</i><br><i>depuis 1906</i> . . . . .          | R. P. HUGOLIN, O. F. M.         |
| *9. <i>Le Logement de la famille ouvrière — I</i> . . . . .   | Abbé GOUIN, P. S. S.            |
| *10-11. <i>Le Logement de la famille ouvrière — II.</i> . . . . .                                       | Abbé GOUIN, P. S. S.            |
| *12. <i>La Caisse populaire — II.</i> . . . . .   | Alphonse DESJARDINS             |
| *13. <i>Le Mouvement mutualiste dans Québec.</i> . . . . .  | J.-B. SAINT-ARNAUD              |
| *14. <i>Le Cercle ouvrier.</i> . . . . .  | R. P. L. HUDON, S. J.           |
| *15. <i>L'Encyclique « Rerum novarum »</i> . . . . .  | S. S. LÉON XIII                 |
| *16. <i>Les Œuvres nécessaires</i> . . . . .  | R. P. VALENTIN-BRETON, O. F. M. |
| *17. <i>L'Église et les associations ouvrières.</i> . . . . .   | Henri BEAUVAIS                  |
| 18-19. <i>Contre l'alcool.</i> . . . . .  | Dr Joseph GAUVERAU              |
| 20-21. <i>Un catholique social: Frédéric Ozanam</i> . . . . .   | Abbé GOUIN, P. S. S.            |
| *22. <i>L'Organisation professionnelle</i> . . . . .  | Arthur SAINT-PIERRE             |
| *23. <i>Réformes scolaires</i> . . . . .  | V.-E. BEAUPRÉ                   |
| 24. <i>Le Clergé et les études sociales</i> . . . . .   | R. P. ARCHAMBAULT, S. J.        |
| *25. <i>Le Travail chrétien.</i> . . . . .  | Abbé Paul MAYRAND, D. TH.       |
| *26. <i>La Lettre sur le « Sillon »</i> . . . . .   | S. S. PIE X                     |
| *27-28. <i>La Cour Juvenile</i> . . . . .   | Abbé GOUIN, P. S. S.            |
| *29. <i>La Goutte de lait.</i> . . . . .  | Dr Joseph GAUVERAU              |
| *30. <i>La Fédération américaine du Travail</i> . . . . .   | Arthur SAINT-PIERRE             |
| 30. <i>L'Utopie socialiste — I</i> . . . . .  | XXX                             |
| 31. <i>Le Val des Bois</i> . . . . .  | DOMBRAY-SCHMITT                 |
| *32. <i>Conseils aux ouvriers canadiens.</i> . . . . .  | Chanoine DESGRANGES             |
| 33. <i>Les Ecoles maternelles.</i> . . . . .  | R. P. DALY, C. SS. R.           |
| *34-35. <i>L'Église et le progrès social</i> . . . . .  | Chanoine DESGRANGES             |
| 36-37. <i>Le Devoir social.</i> . . . . .   | Arthur SAINT-PIERRE             |
| 38. <i>L'Utopie socialiste — II.</i> . . . . .  | Arthur SAINT-PIERRE             |
| 39. <i>Les Syndicats ouvriers chrétiens de Belgique</i> . . . . .                                       | R. P. GUILLLOT, C. SS. R.       |
| 40. <i>Les Syndicats socialistes et neutres</i> . . . . .   | R. P. TRUDEAU, O. P.            |
| 41. <i>L'Église et l'organisation ouvrière.</i> . . . . .   | Abbé Edmour HÉBERT              |
| *42-43. <i>Le Comte Albert de Mun</i> . . . . .   | Arthur SAINT-PIERRE             |
| 44-45. <i>Le Socialisme.</i> . . . . .  | Abbé Edmour HÉBERT              |
| 46. <i>A propos d'immunités.</i> . . . . .  | R. P. GONTHIER, O. P.           |
| *47. <i>La Formation d'apôtres sociaux par l'A.C.J.C.</i> . . . . .                                     | R. P. S. BELLAUVANCE, S. J.     |
| 48-49. <i>Leçons pratiques d'action sociale catholique</i> . . . . .                                    | R. P. RUTTEN, O. P.             |
| 50. <i>La Désertion des campagnes</i> . . . . .   | R. P. Adélaïde DUGRÉ, S. J.     |
| 51. <i>Les Avantages de l'agriculture</i> . . . . .   | R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.    |
| *52. <i>Les Cercles d'études féminins.</i> . . . . .  | Marie-J. GÉRIN-LAJOIE           |
| 53-54. <i>Le Règne social du Sacré Cœur</i> . . . . .   | Abbé GOUIN, P. S. S.            |
| 55. <i>Le Comptoir coopératif</i> . . . . .   | Anatole VANIER                  |
| 56-57. <i>L'Œuvre de vacances des grèves.</i> . . . . .   | Abbé GOUIN, P. S. S.            |
| *58. <i>Le Jardin scolaire et l'Agriculture à l'école.</i> . . . . .                                    | Jean-Charles MAGNAN, B. S. A.   |
| 59. <i>Le Clergé et les œuvres sociales</i> . . . . .   | R. P. ARCHAMBAULT, S. J.        |
| 60. <i>L'Esprit chrétien dans la famille et la société</i> . . . . .                                    |                                 |
| *61. <i>Projet de colonisation.</i> . . . . .   | R. P. Marcel MARTINEAU, S. J.   |
| 62-63-64. <i>Vers les terres neuves</i> . . . . .   | R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.    |
| *65. <i>La Question sociale et nos devoirs — I.</i> . . . . .   | R. P. ARCHAMBAULT, S. J.        |
| 66. <i>La Question sociale et nos devoirs — II</i> . . . . .  | R. P. ARCHAMBAULT, S. J.        |
| *67-68. <i>La Question sociale et nos devoirs — III</i> . . . . .                                       | R. P. ARCHAMBAULT, S. J.        |
| *70. <i>Hygiène du logement</i> . . . . .   | Dr J.-A. BAUDOIN                |
| *72-73. <i>Albert de Mun et le devoir social</i> . . . . .  | Abbé GOUIN, P. S. S.            |
| *74-75. <i>Albert de Mun et l'organisation ouvrière</i> . . . . .                                       | Abbé GOUIN, P. S. S.            |
| *76. <i>Nos errements agricoles.</i> . . . . .  | R. P. Edgar COLCLOUGH, S. J.    |
| *77-78. <i>Albert de Mun et la législation sociale</i> . . . . .  | Abbé GOUIN, P. S. S.            |

# L'Action catholique et l'Épargne populaire

## La solidité du système des Caisses populaires<sup>1</sup>

AIDER SANS HUMILIER — ENRICHIR SANS INJUSTICE  
ET SANS REMORDS

UN optimisme raisonné se dégage de l'assemblée générale annuelle des Caisses populaires de la région de Montréal, tenue à la salle de l'Immaculée-Conception, le dimanche 19 février 1933.

Les vingt et une Caisses locales représentées à cette réunion ont étudié sous toutes ses faces le problème du crédit populaire au moyen de l'épargne du peuple.

Un magistral discours du président de l'Union régionale de Montréal, le notaire Eugène Poirier, président de la Caisse populaire de Sainte-Cécile, refit l'historique du système depuis la fondation de la Caisse populaire de Lévis en 1900. Il conclut, d'après les témoignages d'hommes publics, à l'expérience fructueuse dans l'ensemble, malgré quelques faillites individuelles, dues à des circonstances toutes particulières.

*« La faillite et la liquidation de trente-sept Banques incorporées à Ottawa depuis la Confédération, dit-il, affectent-elles le crédit actuel de nos Banques, dont le système fait l'admiration de tous et offre à la population de notre pays les garanties les plus certaines? S'il est vrai que trente-sept Banques ont fait faillite sans affecter le crédit de nos Banques, pourquoi être plus sévère à l'égard de l'œuvre des Caisses populaires et se prévaloir du fait que quelques Caisses populaires ont fait faillite pour attaquer la valeur de tout le système? N'est-ce pas une injustice? »*

1. Article paru dans *Le Devoir* du 20 février 1933, à l'occasion de l'assemblée générale des Caisses populaires de l'Union régionale de Montréal.

Le principal avantage du système de la coopération de crédit, déclara M. Poirier, est d'aider sans humilier. « *Elle enrichit sans injustice et sans remords.* »

Le volumineux rapport annuel du secrétaire général de l'Union de Montréal, le notaire Wilfrid Guérin, explique en détails que « les trois faits marquants de la vie des Caisses populaires Desjardins, survenus depuis la dernière assemblée générale de l'Union, sont: la fédération définitive des Caisses populaires de toute la province; la centralisation des divers services d'inspection des Unions régionales; et la solidité remarquable du système manifestée à travers la crise sans précédent que nous traversons ».

#### CAISSES POPULAIRES ET CRÉDIT AGRICOLE

En l'absence de M. A. Rioux, président général de l'Union catholique des Cultivateurs de la province de Québec, le R. P. Léon Lebel, s. j., aumônier général de l'U. C. C., fut invité à exposer les vues de l'association professionnelle de l'agriculture sur le système de crédit agricole à long terme que près de quinze mille cultivateurs demandent au gouvernement provincial d'établir par l'intermédiaire des Caisses populaires.

Un tel système, dit-il, est appelé à régler définitivement dans notre province le problème mondial du crédit agricole, si l'on choisit, de préférence à tout autre mode, le crédit mutuel ou la coopération de crédit, tel que fourni par les Caisses populaires Desjardins. Une telle solution ne peut être qu'à longue échéance, une fois que la plupart des comtés ruraux auront organisé leurs Caisses locales partout où le sens social sera assez développé pour permettre de telles fondations.

L'U. C. C. a décidé de publier dans son organe, *La Terre de chez nous*, un cours par correspondance sur les Caisses populaires. Les journaux hebdomadaires seront priés de reproduire les leçons préparées par un technicien

d'une expérience d'au delà de vingt-cinq ans, M. l'abbé Philibert Grondin. Demande sera aussi faite au gouvernement d'aider l'enseignement de la coopération de crédit.

Quelques délégués, au cours de la discussion générale sur ce sujet du crédit agricole, firent la remarque que les intérêts des Caisses populaires urbaines sont différents de ceux des Caisses rurales. Tous s'accordent à désirer une collaboration prudente entre les divers organismes de crédit populaire. L'assemblée a de nouveau approuvé le principe que soumièrent MM. Gérard Tremblay et Wilfrid Guérin, comme représentants de la région de Montréal, lors d'une réunion des Unions régionales de la province, en février 1928, concernant « *la coopération des Caisses populaires à l'établissement du crédit agricole, sous condition de la garde de l'autonomie et du respect des constitutions desdites Caisses* ».

De toute manière, il est assuré que les fonds déposés dans les Caisses urbaines par les classes laborieuses des villes ne seront pas appelés à servir aux prêts à longue échéance que pourraient faire les Caisses populaires des campagnes, si l'aide du gouvernement de Québec est accordée au système projeté.

Un vœu unanime a été adopté au sujet de la fondation prochaine, si elle est jugée opportune, d'une Caisse régionale qui pourrait escompter prudemment les bonnes valeurs des Caisses locales ayant besoin de fonds. Si les circonstances rendent une telle fondation urgente ou nécessaire, une nouvelle assemblée générale des Caisses populaires de la région sera convoquée prochainement.

## L'histoire des Caisses populaires<sup>1</sup>

LE 6 décembre 1900, M. le commandeur Alphonse Desjardins fondait à Lévis la première Caisse populaire.

Le 31 décembre 1931, cent soixante-quatorze Caisses populaires existaient dans la province de Québec, dont la plus grande partie sont affiliées aux Unions régionales.

Quatre Unions régionales exercent une surveillance étroite sur les Caisses de leur district respectif, ce sont les Unions régionales de Québec, des Trois-Rivières, de Gaspé et de Montréal.

Le 24 février 1932, la Fédération de Québec des Unions régionales de Caisses populaires se fondait. La Fédération régit le maintien et l'inspection des Caisses populaires dans la province.

Par la loi 22, George V, chapitre 9, Statuts de Québec 1932, sanctionnée le 19 février 1932, le gouvernement de la province de Québec reconnaît que les Caisses populaires « ont servi à promouvoir grandement les meilleurs intérêts économiques et sociaux des classes laborieuses » et alloue un montant annuel de \$20,000.00, pendant dix ans, pour la propagande et la surveillance efficaces des Caisses populaires.

Suivant contrat reçu devant M<sup>e</sup> Montreuil, notaire, à Québec, le 10 août 1932, il a été convenu entre le gouvernement de la province de Québec, représenté par l'honorable Secrétaire provincial, M. David, et la Fédération des Unions régionales de Caisses populaires que le gouvernement paierait, chaque année, pendant un terme de dix années, une somme de \$20,000.00.

Dès que ce contrat fut signé, la Fédération des Caisses a choisi et engagé quatre comptables, dont les noms, sui-

1. Discours présidentiel du notaire Eugène Poirier, à l'assemblée annuelle des Caisses de Montréal, le 19 février 1933.

vant les termes de la loi, ont été soumis au gouvernement. Ces quatre comptables, à l'emploi de la Fédération, vérifient les opérations de chacune des Caisses de la province.

Avant de faire de la propagande pour la fondation de nouvelles Caisses, les directeurs de la Fédération désirent que la situation exacte de chacune des Caisses soit établie, afin de dresser l'inventaire général des Caisses populaires dans la province.

Les Caisses du district de Gaspé ont été inspectées, ainsi qu'un certain nombre de Caisses dans le district de Québec et des Trois-Rivières. Actuellement des inspecteurs sont à vérifier les opérations des Caisses du district de Montréal.

Suivant les statistiques de 1931, l'actif total des cent soixante-quatorze Caisses populaires de la province s'élève à dix millions six cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent cinquante et un dollars et quatre-vingt-douze centins (\$10,684,451.92).

Le nombre des sociétaires dans la province de Québec est de quarante-trois mille six cent quarante et un (43,641).

### Une expérience fructueuse

Demandons-nous si fructueuse a été l'expérience de M. le commandeur Alphonse Desjardins par la fondation d'une Caisse populaire à Lévis, le 6 décembre 1900.

M. Alphonse Desjardins étudie les systèmes coopératifs de prêts dans les pays de l'Europe: de l'Allemagne, où on compte alors 23,000 Caisses et 3,000,000 de sociétaires; de l'Italie, où se trouvent 7,500 Caisses, dont la Caisse de Milan, qui a donné des résultats merveilleux et fait l'admiration de tous; de Belgique, où se trouvent au delà de 3,700 Caisses, qui en 1931 recevaient en dépôt 1,800,000,000 de francs; du Danemark, où se trouvent 3,600 sociétés coopératives; de France, où 2,000 Caisses exis-

tent sous le nom de Caisses Durand, et 2,000 Caisses subventionnées par l'État.

Après cette étude, M. Desjardins dote la province de Québec d'un système de Caisses populaires qui a fait l'admiration des étrangers.

M. Luzzati, deux fois ministre des Finances en Italie, écrivait à M. Alphonse Desjardins: « Par un trait de génie, vous avez créé un type nouveau de Caisses populaires, plus avancé et plus complet que le nôtre, et votre succès a justifié amplement votre audace. »

M. Henry W. Wolff, reconnu comme l'un des plus grands économistes anglais, répondait à une commission économique venant des États-Unis: « Pourquoi venir chercher des renseignements à l'étranger, lorsque vous avez, près de vous, à Lévis, un homme très renseigné, qui a inauguré un système préférable à ceux que nous possédons. »

Aux États-Unis, dix-sept États américains ont voté une législation pour légaliser l'établissement des Caisses populaires.

#### Cinquante-sept millions prêtés

Dans la province de Québec, nos Caisses populaires, au nombre de cent soixante-quatorze, couvrant, en outre des villes, quarante-huit comtés ruraux de la province, ont prêté à date, à la grande classe des travailleurs — les agriculteurs et les ouvriers — la somme de \$57,000,000 au moins.

De 1900 à 1906, aucune loi ne régit l'existence civile des Caisses populaires. La Caisse populaire de Lévis a existé, pendant ce terme de six ans, sans statut légal.

La première loi concernant les syndicats coopératifs a été sanctionnée le 9 mars 1906, chapitre 23, 6 Édouard VII.

Le préambule de cette loi dit: « Attendu qu'il est désirable de régulariser la formation et l'organisation de

sociétés coopératives, parmi les classes laborieuses en cette province, Sa Majesté décrète que des syndicats coopératifs de consommation, de production et de crédit pourront se former, et décrète que la Société a pour but l'étude, la protection et la défense des intérêts économiques des classes laborieuses. »

Que pensaient de cette œuvre les hommes vivant à l'époque de la fondation des Caisses par M. Desjardins ?

Léon XIII écrivait: « La Caisse est une œuvre moralisatrice, capable de protéger, de sauvegarder le peuple. »

Lord Grey, gouverneur général du Canada, en 1908, daignait comparaître devant un comité d'enquête de la Chambre des Communes, à la recherche d'un système d'établissement de crédit, et plaidait pour l'établissement d'une loi fédérale relativement à l'existence des Caisses populaires dans le Canada.

Comme témoignage sensible de son adhésion à l'œuvre des Caisses, lord Grey s'inscrivait comme membre sociétaire de la Caisse de Lévis.

Le cardinal Bégin, alors archevêque de Québec, écrivait en 1910: « Les Caisses populaires ont déjà fait grand bien et sont comme autant de réservoirs où s'agglomèrent et fructifient les économies des travailleurs de notre peuple. Ce serait une de mes grandes consolations de les voir établies partout avant la fin de ma carrière. »

En 1918, Son Éminence écrivait de nouveau: « J'attire l'attention de tous sur ce fait que les Caisses populaires apportent à notre paroisse canadienne un complément très utile, il me paraît très important que, à côté du foyer religieux et du foyer intellectuel, il y ait le centre économique d'où rayonne partout l'argent si nécessaire au bien-être de la paroisse. Les Caisses populaires doivent garder dans la paroisse l'argent gagné dans la paroisse, ce qui serait un bien considérable pour fertiliser le sol et amé-

liorer la condition du cultivateur, en lui donnant le crédit agricole dont il a tant besoin. »

Sir Lomer Gouin, premier ministre de la province, proposa lui-même la première loi de 1906, qui donna l'existence légale aux Caisses populaires. Et en 1920, des Unions régionales commençaient à se fonder pour fins d'inspection.

### Inspection obligatoire

En 1925, vingt-cinq ans après la première fondation des Caisses, la Législature stipule que les opérations des Caisses doivent être vérifiées, au moins une fois par année, par l'inspecteur d'une fédération. Et en 1930 la Législature stipule que cette vérification pourra, en plus, être faite par le trésorier de la province de Québec.

Que pense de l'œuvre des Caisses l'honorable M. Taschereau, premier ministre de la province de Québec ?

A la session de 1930, à Québec, dans un débat au sujet de l'inspection des Caisses populaires, l'honorable M. Taschereau disait: « Nos Caisses populaires, bien administrées, remplaceraient avantageusement le crédit agricole, car nous avons de l'argent dans nos campagnes et nos cultivateurs, par l'entremise des Caisses populaires, pourraient trouver les sommes dont ils ont besoin. »

A la même session de 1930, l'honorable M. Perron, ministre de l'Agriculture, s'exprimait en ces termes: « Les Caisses populaires tendent à disparaître, parce qu'on ne veut pas les laisser *auditer* et les placer sur une base d'affaires. Pourquoi ce refus? Les Caisses populaires peuvent nous sauver, j'ai beaucoup confiance en elles, mais il faut les mettre à l'abri des catastrophes. Il n'y a là qu'une simple question d'inspection. »

Ces dernières paroles, je les cite suivant le texte du rapport de la Chambre.

L'honorable M. Godbout, ministre de l'Agriculture, déclarait aux délégués de l'Union catholique des Cultivateurs, en janvier 1933: « Nous voulons aider aux Caisses populaires; quand elles seront solidement constituées par toute la province, elles n'auront plus besoin des pouvoirs publics, mais c'est le gouvernement qui aura besoin d'elles et qui leur empruntera des fonds. »

### Confiance des hommes publics

Après le témoignage irrécusable de la confiance que portent en cette œuvre nos hommes publics, en 1932, le gouvernement de Québec a adopté une législation par laquelle une somme annuelle de \$20,000.00 sera attribuée et payée à la Fédération des Caisses pour le maintien et l'inspection de celles-ci.

Pendant trente-deux ans, l'œuvre se développa par le dévouement et le zèle infatigable des apôtres de cette œuvre.

Pour me servir du mot admirable du cardinal Bégin, « les fondateurs, les protecteurs de l'œuvre des Caisses ont fait acte d'apôtre et l'apôtre ne se fait pas payer ».

Les Caisses présentent-elles aux déposants toutes les garanties de sécurité? Est-ce bien de déposer ses économies dans une Caisse populaire?

Je réponds à cette question par la citation du texte de M. Lucien Romier, dans sa conférence à l'École des Hautes Études Commerciales, le 21 octobre dernier (1932): « Quoi faire de son argent? » Le conférencier dit:

« Placez d'abord votre argent, en règle générale, dans ce que vous connaissez, dans ce que vous pouvez contrôler, et, par conséquent, d'abord dans votre propre travail. Croyez-moi, le meilleur placement, c'est dans son propre travail, dans sa propre affaire. Vous ne serez jamais si sûr de la gestion d'une entreprise que lorsque vous serez

chargé de la gérer. En second lieu, si vous n'êtes pas dans les affaires, placez-le *dans les affaires que vous connaissez*. Si vous êtes un professionnel de l'électricité, étudiez une affaire électrique, *tâchez d'en connaître les dirigeants*, voyez comment elle fonctionne et placez-y votre argent. *Vous pourrez le surveiller* <sup>1</sup>. »

Dans une Caisse populaire, les déposants, pour y placer leur argent, doivent être sociétaires, et par ce fait ont un contrôle absolu sur toutes les opérations de la Société. Les sociétaires choisissent eux-mêmes leurs administrateurs, leurs commissaires de crédit, leurs commissaires de surveillance. Toutes les opérations de la Société doivent se faire, en général, dans le rayon de la paroisse.

N'est-ce pas que la connaissance de l'emprunteur et la connaissance parfaite du gage offert en garantie sont des avantages que bien peu de sociétés de finance peuvent présenter à leurs sociétaires ?

C'est ce qui explique que les Caisses bien administrées enregistrent peu de pertes, et pour ne citer qu'un exemple, la Caisse populaire de Sainte-Cécile de Montréal, à laquelle j'ai l'honneur de présider depuis sa fondation, le 29 avril 1918, après un chiffre d'affaires de huit millions, n'a jamais enregistré un sou de perte.

Quelqu'un me dira que certaines Caisses populaires, dans la province de Québec, ont fait faillite ou sont devenues en liquidation. Oui, certaines Caisses ont fait faillite.

### Faillites de Caisses ou de Banques

A ceci, je répons: la faillite et la liquidation de trente-sept Banques incorporées à Ottawa, depuis la Confédération, affectent-elles le crédit actuel de nos Banques,

---

1. Lucien ROMIER: *Problèmes économiques de l'heure présente*. Éditions Albert Lévêque, Montréal, 1933, page 290.

dont le système fait l'admiration de tous et offre à la population de notre pays les garanties les plus certaines ?

S'il est vrai que trente-sept Banques ont fait faillite sans affecter le crédit de nos Banques, pourquoi être plus sévère à l'égard de l'œuvre des Caisses populaires et se prévaloir du fait que quelques Caisses populaires ont fait faillite pour attaquer la valeur de tout le système ? N'est-ce pas une injustice ?

Les témoignages ci-dessus relatés, l'œuvre bienfaisante des Caisses depuis trente ans dans cette province de Québec, l'établissement des Caisses populaires dans les divers pays de l'Europe, doivent nous exhorter à continuer plus que jamais l'œuvre de la propagande des Caisses dans cette province.

A cette époque-ci où les classes laborieuses — les agriculteurs et les ouvriers — ont tant besoin de crédit, à cette époque où nous sentons le besoin de nous entr'aider les uns les autres, ne devons-nous pas faire appel à tous, unir nos efforts dans un mouvement de collaboration pour créer, non seulement pour l'individu, mais pour le peuple tout entier, une institution de crédit telle que la Caisse populaire ?

### Aider sans humilier

Comme le disait un prêtre français: « La Caisse aide à créer une institution de prévoyance. Elle reçoit les épargnes de l'individu, lui aide à sortir de la pauvreté en lui prêtant les sommes dont il a besoin. Elle retient l'argent dans la paroisse. Elle y fixe les bons ouvriers. Elle encourage l'épargne. Elle facilite le travail. Elle ouvre la voie à toute initiative. Elle est l'asile de la confiance réciproque. Elle est le trait d'union entre le riche et le pauvre. Elle est la vraie charité chrétienne. Elle aide sans humilier. Elle fait de modestes ouvriers des villes et des cultivateurs des administrateurs habiles. Elle ap-

prend à compter. Elle est l'école de l'ordre, de l'économie et du sacrifice. Elle est toujours ouverte pour le travailleur et l'honnête homme. *Elle enrichit sans injustice et sans remords.* »

Que l'étude, la protection et la défense des intérêts des classes laborieuses réunissent tous ceux qui aiment leur pays et rapprochent par un même amour toutes les classes de la société, réalisant qu'il doit y avoir une solidarité parfaite de la part de tous les individus d'une même race et de toutes les classes d'un même peuple.

Eugène POIRIER

*Président de l'Union régionale de Montréal  
des Caisses Populaires Desjardins,  
et président de la Caisse Populaire  
de Sainte-Cécile de Montréal.*

## L'Épargne populaire au service du peuple<sup>1</sup>

LES trois faits marquants dans la vie des Caisses populaires Desjardins, survenus depuis la dernière assemblée générale de l'Union régionale de Montréal, sont les suivants: la fédération définitive des Caisses populaires de toute la province; la centralisation des divers services d'inspection des Unions régionales; et la solidité remarquable du système, manifestée au cours de la crise sans précédent que nous traversons.

### I. — LA FÉDÉRATION DES CAISSES POPULAIRES

Dès la première assemblée générale annuelle de l'ancien Bureau d'inspection et de surveillance des Caisses populaires de la région de Montréal, fondé le 13 février 1921, les délégués exprimaient le désir d'une fédération provinciale de ces œuvres sociales et économiques et d'un secrétariat central permanent.

Diverses réunions collectives de représentants des Unions régionales de Caisses populaires eurent lieu à Québec, aux Trois-Rivières et à Montréal, à partir du 23 novembre 1922.

L'Union régionale de Montréal avait été constituée avec l'existence légale en date du 27 juin 1924, lors d'une assemblée où dix-neuf Caisses de notre région étaient représentées. Cette Union régionale prenait la succession de l'ancien bureau d'entr'aide bénévole, qui avait fait faire jusqu'à cette date une quarantaine d'inspections.

L'Union régionale de Montréal a à son crédit, au cours des huit dernières années, environ trois cent cinquante inspections.

1. Rapport général présenté par le secrétaire, M. Wilfrid Guérin, à la neuvième assemblée annuelle des Caisses populaires de l'Union régionale de Montréal, tenue le 19 février 1933.

Lors d'une réunion des représentants d'Unions régionales tenue aux Trois-Rivières, le 17 novembre 1931, il fut décidé de requérir la fondation de « la Fédération de Québec des Unions régionales de Caisses populaires Desjardins ».

C'était le couronnement de tout le système longuement mûri et patiemment élaboré par le commandeur Desjardins. La mort de ce dernier ne lui avait pas permis de voir l'accomplissement de son projet. Et les difficultés de diverse nature, parsemées sur la route des successeurs de M. Desjardins à la tête du mouvement de la coopération de crédit, ont retardé de dix ans la naissance de cette fédération.

La déclaration de fondation fut officiellement signée à Québec le 24 février 1932, et déposée le lendemain chez le greffier de la municipalité de Lévis, siège social de la Fédération, ainsi que chez le Secrétaire de la province.

La Fédération est régie: 1° par l'assemblée générale des représentants des Unions régionales, avec représentation proportionnelle au nombre des Caisses affiliées; et 2° par un conseil d'administration, actuellement composé de deux délégués de chacune des Unions régionales de Québec, des Trois-Rivières, de Montréal et de Gaspé, couvrant toute la province.

L'archevêque de Québec a bien voulu adjoindre au conseil d'administration un aumônier, qui y exerce le droit de vote dans les circonstances où il le juge nécessaire ou convenable. L'aumônier actuel est M. l'abbé Philibert Grondin.

#### Son personnel dirigeant

Les premières élections ont donné le résultat suivant:  
Président: M. Cyrille Vaillancourt, de la région de Québec;

Vice-présidents: MM. les curés J.-E. Poisson et J.-A. Saint-Laurent, de la région des Trois-Rivières et de la région de Gaspé;

Secrétaire: M. l'abbé Émile Turmel, de la région de Québec.

Les membres de l'exécutif sont: MM. Vaillancourt et Saint-Laurent, nommés plus haut, M. S.-T. Lupien, de la région des Trois-Rivières, et les notaires Eugène Poirier et Wilfrid Guérin, ces deux derniers de la région de Montréal.

Outre les personnes nommées plus haut, le conseil d'administration comprend aussi M. Charles-A. Forest, deuxième délégué de la région de Gaspé.

Le conseiller juridique ou aviseur légal de la Fédération est M<sup>e</sup> Guy Hudon, avocat, de Québec.

Le secrétariat permanent de la Fédération est dans l'immeuble Price, à Québec, rue Sainte-Anne (case postale 103).

Toutes les Caisses populaires de la province ont reçu, au début d'octobre dernier, une lettre circulaire par laquelle la Fédération annonçait son organisation définitive.

La Fédération ne supprime aucunement les Unions régionales, puisqu'elle recrute son personnel directeur parmi les délégués attitrés de ces Unions régionales. La Fédération respecte l'autonomie de chaque Caisse populaire locale, qui, par une sage décentralisation, doit faire fructifier sur place les fonds économisés dans sa localité. La Fédération conserve aussi l'autonomie de chaque Union régionale, qui est mieux au fait des circonstances de lieux et de personnes qui conditionnent tout ce qui regarde la propagande particulière du mouvement.

## II. — L'INSPECTION CENTRALISÉE

Ce sont les Unions régionales qui suggèrent à la Fédération les noms des inspecteurs appelés à vérifier les opéra-

tions des Caisses populaires locales. Les inspecteurs ne sont nommés qu'après examen satisfaisant subi devant l'exécutif de la Fédération, quant à leur compétence comptable, leur connaissance de la lettre et de l'esprit de la loi et des règlements des Caisses populaires, leur intégrité personnelle. Les noms de ces inspecteurs sont soumis au cabinet provincial qui les approuve, reconnaissant par là le caractère officiel de l'inspection à laquelle sont soumises légalement toutes les Caisses populaires de la province.

C'est ici le lieu de rendre un public hommage à l'ancien inspecteur de l'Union régionale de Montréal, M. Jean-Marc Lalonde, dont le zèle et la compétence, prodigués sans compter au service de nos Caisses malgré une indemnité de famine, lui créait le droit d'être à l'honneur après avoir été à la peine. Un état de santé temporairement défectueux lui a fait retirer sa candidature au poste d'inspecteur officiel, à notre grand regret, comme aussi, sans doute, à celui de tous ceux qui l'ont connu et apprécié. Nous consignons dans ce rapport l'expression de notre reconnaissance pour services rendus et nos vœux de parfait rétablissement.

#### « Institution d'utilité générale »

Une loi votée à l'unanimité par la Législature, tout à la fin de la dernière session, et sanctionnée le 19 février 1932, reconnaît que les Caisses populaires Desjardins *« depuis leur fondation ont démontré leur utilité générale »*. Un montant de vingt mille dollars y est affecté, à même le fonds consolidé du revenu, à la propagande et à la surveillance efficaces des Caisses populaires, pour une période de dix ans.

Les conditions du paiement de cet octroi ont été déterminées aux termes d'un contrat intervenu entre M. Athanase David, comme secrétaire de la province, au nom du gouvernement, et M. Cyrille Vaillancourt, au

nom de la Fédération. Ce contrat n'a pu être signé qu'en date du 10 août 1932. Il s'inspire des négociations entamées, lors d'une entrevue officielle du 13 janvier 1932, par les représentants de la Fédération auprès du cabinet provincial représenté par le premier ministre, M. Taschereau, et MM. Perrault et Godbout.

Ce dernier a fait à ce sujet, quelques jours après cette rencontre officielle, les déclarations suivantes, dans une entrevue accordée aux journalistes et reproduite dans *Le Devoir* du 30 janvier 1932:

*« Les Caisses populaires continueront donc de faire crédit aux cultivateurs sans que le gouvernement introduise dans leur fonctionnement aucune influence qui pourrait leur être nuisible. Quelques personnes avaient suggéré au gouvernement de nommer des inspecteurs qui surveilleraient les opérations des Caisses. D'autres croyaient que le gouvernement ne devrait pas se mêler de cela. Je suis de l'opinion de ces derniers. »*

*« Toutefois le gouvernement subventionnera les Caisses pour payer les salaires et les dépenses de voyage des inspecteurs des Caisses locales, ainsi que pour la propagande en faveur des Caisses actuelles et la création de nouvelles Caisses, et pour l'éducation des gérants des Caisses locales. »*

### La liberté subventionnée

Le problème si longtemps aigu de l'inspection efficace des Caisses populaires se trouve ainsi résolu, de manière satisfaisante pour toutes les parties en cause, conformément à la doctrine de la sociologie catholique sur « la liberté subsidiée ».

Citons sur ce point les conclusions doctrinales de la Commission générale des Semaines sociales du Canada, élaborées lors de sa journée d'étude de novembre 1930:

*« L'État peut, doit même, favoriser par des primes, des octrois, des allocations, des récompenses, les œuvres écloses*

*sous le souffle de l'Église ou issues de l'initiative privée et qui sont de nature à améliorer le sort des travailleurs, telles que les logements sains, les jardins ouvriers, les établissements de crédit, les caisses d'épargne, les sociétés mutualistes, les coopératives, etc.*

*« L'État peut, en un mot, intervenir partout où le bien social est directement en cause, mais son action doit s'harmoniser avec la liberté sagement comprise et sagement appliquée.*

*« Ce qu'il faut craindre, c'est moins l'intervention de l'État que la manière dont il intervient; ce qu'il faut redouter, c'est moins l'action qu'il peut exercer, que les principes qu'il met à la base de son action. »*

Nous tenons avec empressement à donner ici à qui de droit le crédit d'une attitude officielle qui s'inspire du bon sens et de la saine économie sociale.

### Le dévouement désintéressé

Quant à ceux qui s'inquiéteraient, à bon droit du point de vue de l'économie politique, de quelle manière seront dépensées au service des classes laborieuses les sommes ainsi versées à même les revenus qui proviennent des classes laborieuses, il suffira sans doute de noter le détail suivant.

Au cours de huit années d'inspections non subventionnées faites par l'Union régionale de Montréal, trois cent cinquante inspections ont été faites sans que jamais les cotisations versées par les Caisses locales à l'Union de Montréal aient atteint la somme de \$700 par année.

Ce système d'abnégation poussé à l'excès est maintenant un souvenir historique. Malgré l'apparente modicité des sommes ainsi payées, l'ancien système d'inspection a permis pourtant de guérir souvent des situations délicates et d'enrayer des désastres qui auraient pu se produire. Les inspecteurs de carrière qui appliquent le nouveau sys-

tème, avec un traitement convenable cette fois, le font sous la direction impartiale des mêmes chefs qui ont régi l'ancienne méthode. La besogne mieux rémunérée ne sera certainement pas moins bien dirigée.

Ces remarques ne peuvent qu'affermir la confiance du grand public dans le système des Caisses populaires.

Ajoutons que la première inspection faite sous le nouveau régime a été commencée le 18 septembre 1932. Le premier acompte versé sur l'octroi voté par statut l'a été au début de septembre 1932. A la date du présent rapport, soixante-dix Caisses populaires ont été visitées, sur un total d'environ cent quatre-vingts.

### III. — SOLIDITÉ REMARQUABLE

La crise actuelle, qui se prolonge depuis plus de quarante mois et qui dérouté toutes les prévisions des économistes, dans le monde bancaire comme ailleurs, prouve la solidité théorique et pratique du système de petites banques populaires à juridiction locale tel que mis au point par le fondateur de nos Caisses Desjardins.

La commission parlementaire des banques et du commerce a invité M. Cyrille Vaillancourt et M. le notaire Eugène Poirier à rendre témoignage à la Chambre des Communes, le 26 juin 1931, sur le fonctionnement de nos Caisses populaires en matière de crédit agricole à moyen terme.

Des statistiques sur l'ensemble des activités des Caisses populaires de la province de Québec, de 1915 à 1929, ont été déposées au Parlement, au cours du témoignage de M. Eugène Poirier<sup>1</sup>.

Un tableau sommaire des opérations de prêt, pour cette période de quinze ans, établit le montant prêté par

1. Voir plus loin ces statistiques, en trois tableaux sommaires, et les commentaires qui en découlent.

les Caisses populaires à plus de \$52,000,000. Si l'on ajoute à ce total les sommes prêtées durant 1930 et 1931, et celles qui ont été prêtées avant 1915, le montant global atteint \$64,500,000.

L'annuaire statistique de la province de Québec ne donne que depuis 1926 le montant placé sur obligations mobilières. Pour les six dernières années ce montant est de moins de cinq millions. Il était de \$1,422,976 en 1928, et de \$378,929 en 1931.

Depuis le 19 février 1932, les placements qui peuvent être faits par le conseil d'administration des Caisses populaires, pour faciliter la liquidité de leur portefeuille et mieux assurer les remboursements de leurs dépôts, se bornent strictement à des valeurs provinciales de tout repos et aux obligations de la Puissance du Canada. La violation de cette nouvelle loi comporte la nullité des placements autrement faits et le recours personnel contre les directeurs de Caisses qui passeraient outre.

On peut dire que près de \$57,000,000 ont été prêtés par les Caisses populaires à leurs membres depuis leur existence.

Pour la période de quinze ans analysée au tableau sommaire déposé devant le Parlement, *une simple économie cumulative de \$15 par année en moyenne par sociétaire-déposant des Caisses populaires a permis d'atteindre un résultat aussi imposant.*

De tels bienfaits du crédit populaire furent atteints grâce à « l'utilisation des restes » (si l'on peut ainsi parler) de la fortune pécuniaire d'une partie seulement de notre peuple, peuple chez qui l'épargne et l'habitude de l'épargne ne sont pas encore organisées méthodiquement.

En dix-sept ans, il a été confié à nos Caisses populaires par les classes laborieuses, de 1915 à 1931, malgré ces lacunes dans l'organisation de l'épargne, \$160,000,000 d'économies.

### 75% des bénéfices aux déposants

Les bénéfices bruts réalisés par les Caisses qui ont fait rapport pour cette même période dépassent *six millions et demi de dollars*.

61% de ces bénéfices sont allés directement aux déposants des Caisses populaires, à titre d'épargnants ou d'actionnaires. Et \$1,090,612, ou 16%, demeurent accumulés comme patrimoine inaliénable ou fortune collective des classes laborieuses adhérentes aux Caisses populaires. Cette dernière somme retourne, au cas de dissolution finale de chaque Caisse populaire concernée, à une œuvre d'utilité générale de la même localité.

De sorte que *plus de 75% en tout des bénéfices bruts produits par l'épargne du peuple demeurent au service direct du peuple*.

L'excédent représente les frais généraux de toute nature, mais sans y inclure un seul sou de paiement pour les nombreuses heures de travail, et de soucis, et de responsabilités que prodiguent les membres dirigeants de chaque Caisse locale, ainsi que les directeurs des Unions régionales et de la Fédération. (Ainsi, à titre de simple exemple du fardeau ainsi assumé gratuitement, les administrateurs de l'Union de Montréal ont tenu plus de cent séances de leur conseil d'administration depuis douze ans. Ainsi encore, à titre d'autre exemple, lors de la réunion du 15 novembre dernier du conseil de la Fédération, les huit directeurs étudièrent tous ensemble et analysèrent soigneusement vingt-cinq rapports d'inspection, au cours d'une séance ouverte à 9 heures 15 du matin et terminée à 7 heures du soir, avec une heure accordé au dîner comme intermède.)

### Progrès étonnants

Le tableau suivant fait voir les progrès vraiment étonnants de l'ensemble des Caisses populaires par périodes quinquennales de 1916 à 1931.

Fin de l'année	Nombre de Caisses	Économies confiées	Capital social	Diverses réserves	Pourcentage
1916.....	100	\$2,323,334	\$ 770,943	\$ 94,920	12.3%
1921.....	107	5,931,195	1,328,991	318,071	23.9%
1926.....	170	7,820,547	1,507,014	639,084	42.4%
1931.....	174	9,212,910	1,776,049	1,090,612	61.4%

Les diverses réserves qui garantissent ainsi les dépôts au capital social et à l'épargne globalement ont passé de 4% en 1916 à 5 $\frac{1}{3}$ % en 1921, à 8 $\frac{1}{4}$ % en 1926, et à 9 $\frac{1}{3}$ % en 1931.

Le patrimoine collectif des Caisses populaires de la province comparé au capital responsable des opérations sociales a passé de 12.3% en 1916 à 23.9% en 1921, à 42.4% en 1926, et à 61.4% en 1931.

Le total du capital social et des diverses réserves accumulées, par rapport aux épargnes confiées, représente un pourcentage pour l'année 1931 de plus de 31%. Aucune institution bancaire établie, comme c'est son droit, sur une base d'intérêt légitime en faveur d'actionnaires distincts de ses déposants, ne peut atteindre à pareil résultat.

Une étude comparative de la situation de vingt-deux Caisses de la région de Montréal, dont sept Caisses rurales, pour lesquelles nous avons pu nous procurer les chiffres aux dates de clôture annuelle de leurs opérations pour 1929, 1930, 1931 et 1932 (cette dernière ne devant être rapportée à l'annuaire statistique que l'an prochain), révèle une diminution globale de seulement \$100,000 en 1930 sur l'état de 1929 (première année de la crise actuelle), pratiquement aucun changement en 1931, et une nouvelle diminution de moins de \$100,000 pour l'année 1932. Le tout forme une réduction ou contraction d'épargnes confiées aux Caisses en cause de 12% seulement durant trente-six mois de crise sans égale.

Les quarante-six Caisses du territoire sur lequel l'Union de Montréal a juridiction possèdent un *actif total d'environ*

*deux millions et quart* en 1931. Sur ce nombre, vingt-six Caisses rurales, dont la moitié de fondation plutôt récente, atteignent près de \$600,000.

Vingt-neuf Caisses sont actuellement affiliées à l'Union de Montréal. Les autres, moins six ou sept, étaient affiliées jusqu'ici par mesure d'économie à l'Union régionale des Trois-Rivières.

Un fait digne de mention au sujet des affiliations est la nouvelle attitude des compagnies d'assurance. Celles-ci établissent de plus en plus énergiquement une distinction marquée entre les risques d'assurance patronale ou sur la fidélité, offerts par les Caisses et leurs gérants, selon que les Caisses sont ou non affiliées aux Unions régionales. Nous espérons que cette différence toute naturelle de traitement poussera les dernières Caisses non affiliées à demander leur affiliation et à se mettre en état d'en être jugées dignes.

#### IV. — LE CRÉDIT AGRICOLE

Il convient, au risque d'allonger ce rapport, de parler un peu en détail du crédit agricole à long terme par l'entremise des Caisses populaires.

L'an dernier, à la session de la Législature, une motion Kelly au Conseil législatif, et une motion Lamoureux à l'Assemblée législative, ont placé de nouveau sous les yeux du grand public le problème du malaise paysan et du remède qu'y pourraient apporter les Caisses populaires mieux encouragées et mieux aidées que dans le passé par le législateur.

*« Une classe paysanne énergique, une fois détruite, ne se refait plus. »* L'adage est connu.

Deux systèmes s'affrontent: un crédit agricole d'État, comme dans l'Ontario (mieux encore que le système fédéral, peu estimé dans le Québec), ou bien le crédit à long terme par les Caisses populaires; l'un sans l'autre, ou l'un et l'autre.

Ni l'Union régionale de Montréal, ni la Fédération des Unions régionales n'ont ici à commander l'attitude de nos législateurs. Il est permis de révéler publiquement que la Fédération acceptera avec empressement toute invitation de rencontrer officiellement le cabinet provincial ou la députation provinciale<sup>1</sup> et de discuter avec lui, ou avec elle, les modalités d'une entente. Telle a été la réponse officielle que la Fédération a donnée sur ce point aux délégués de l'Union catholique des Cultivateurs, lors de son assemblée du 12 janvier 1933.

Un projet de réescompte des prêts à long terme, auprès d'une commission provinciale de crédit agricole, avait été préparé l'an dernier. La fin hâtive de la session n'a pas permis de mener le projet à terme.

On a parlé d'une autre formule, qui consisterait à émettre des obligations qui seraient gagées par les hypothèques à long terme que les Caisses populaires rurales pourraient consentir sur une marge de sage prudence, et qui porteraient l'endossement ou la garantie de l'État provincial.

D'autres ont suggéré une prime ou un boni de 1½% sur tout montant prêté à ses sociétaires par une Caisse populaire, d'après une réglementation qu'il faudrait élaborer avec circonspection.

### Servir et aimer le peuple

Les dirigeants des Caisses populaires ont prouvé dans le passé que ni eux ni leur œuvre de crédit populaire ne refusent de payer de leur personne ou de leur œuvre. Il suffit de vouloir servir et aimer le peuple pour comprendre que les besoins palpitants du jour imposent des devoirs d'apostolat social. Ce n'est pas l'injustice ou l'ingratitude

1. Depuis la présentation de ce rapport, le président de la Fédération a accepté une invitation des députés à Québec. Le 1<sup>er</sup> mars 1933, M. Vaillancourt expliquait, au Parlement, le fonctionnement et les bienfaits des Caisses populaires Desjardins.

échappées à quelque contradicteur dans un moment de discussion plus vive qui refroidiront le zèle des apôtres des Caisses populaires. Tout ce qu'ils demandent, c'est que l'organisme délicat de notre œuvre de crédit populaire, pratiquée par des gens du peuple pour les gens du peuple, ne soit pas faussé de manière définitive.

Le rapport présenté à l'assemblée générale des Caisses populaires de Montréal tenue le 10 février 1929 disait textuellement :

*« En janvier 1928, l'Union régionale fut invitée à se faire représenter à une réunion des représentants des différentes Unions régionales de la province, afin de discuter l'attitude des Caisses vis-à-vis la mise en fonctionnement du crédit agricole. Cette réunion eut lieu aux Trois-Rivières le 16 février 1928, sous la présidence de feu l'hon. L.-P. Normand et de M. l'abbé I. Trudel. Après une longue discussion, vos délégués, MM. W. Guérin et G. Tremblay, firent adopter unanimement « le principe de la coopération des Caisses « populaires à l'établissement du crédit agricole, sous condition de la garde de l'autonomie et du respect des « constitutions desdites Caisses. » Les délégués émisrent le vœu que les Caisses soient appelées à discuter, s'il y a lieu, la modalité de coopération avec la future commission provinciale du crédit agricole. »*

Il est certainement superflu d'affirmer que rien ne justifie les dirigeants des Caisses populaires de se dédire aujourd'hui de cette ligne de conduite.

### L'action catholique et l'épargne populaire

Et pour conclure, il semble difficile de mieux faire que de citer cet extrait d'une lettre récente de S. Exc. Mgr Georges Courchesne, évêque de Rimouski, à M. l'abbé Alphonse Belzile, nouvel aumônier diocésain des œuvres sociales, où se trouve le témoignage suivant sur les Caisses populaires :

« Sur le terrain social proprement dit, l'Action catholique... doit favoriser l'épargne par l'établissement des Caisses populaires dans à peu près chaque paroisse. Il me semble que l'opportunité de cette création ne devrait plus être mise en discussion, puisqu'il est admis par toutes les autorités compétentes que créer la Caisse populaire, c'est commencer la coopération par où elle doit commencer, de façon que la coopération de crédit précède les autres formes de coopération. »

Ces paroles du distingué membre de la commission des assurances sociales, fruit d'une conviction sagement mûrie, s'ajoutent utilement aux nombreux arguments d'autorité que l'œuvre des Caisses populaires a su recueillir au cours de plus de trente ans d'existence, bénie par l'Église et reconnue bienfaisante par l'État.

Pour le conseil d'administration  
de l'Union régionale de Montréal  
des Caisses populaires Desjardins  
Le secrétaire,

Wilfrid GUÉRIN

## Brève histoire de la Coopération de Crédit au Canada français

---

LES trois tableaux qui suivent ont paru (sauf les données de 1930 et de 1931, connues plus tard, et ajoutées par souci d'exactitude) dans le procès-verbal officiel de la séance du 26 juin 1931 du comité des banques et du commerce de la Chambre des Communes, à Ottawa.

Ils résumement les preuves économiques que l'on peut apporter impartialement en faveur du système des Caisses populaires du type Desjardins. Ils couvrent les statistiques d'ensemble qu'il est possible de retracer depuis que l'*Annuaire statistique* de la province de Québec, en 1916, a commencé à publier ces chiffres.

Comme la propagande un peu active des Caisses populaires Desjardins n'a débuté qu'en 1909, la période ci-après résumée donne une assez juste idée du fonctionnement du système, une fois la période de l'enfance terminée.

Faut-il ajouter que ce n'est encore ici tout au plus que l'adolescence de cette œuvre de la coopération de crédit par le moyen de l'épargne populaire ?

Faut-il ajouter aussi qu'il ne s'agit dans cette brève étude que de l'aspect qui peut mieux frapper l'économiste ? Le sociologue pourrait y trouver matière à de nombreuses réflexions et à d'utiles commentaires, que l'espace oblige à supprimer. Sous cet aspect, l'œuvre qui a été fondée à Lévis en 1900 par le commandeur Alphonse Desjardins et qui a essaimé du Canada français en différentes parties de l'Amérique du Nord, justifie bien la devise de la coopération de crédit confessionnelle: « *Christianiser l'exécrable fécondité de l'or* ».

Ajoutons que 92% des sociétaires qui appartiennent aux coopératives de crédit existant dans tout le Canada se recrutent dans la seule province de Québec, qui fait l'objet de la présente étude.

\*\*\*

Le tableau III ci-après établit que la moyenne des sommes déposées aux Caisses populaires Desjardins par chaque sociétaire-déposant, durant chacune des quinze années s'écoulant de 1915 à 1929, est de \$300. La moyenne de même nature des sommes retirées sur ces économies populaires est de \$285. *Chaque sociétaire-*

I. — TABLEAU SOMMAIRE DES OPÉRATIONS DE PRÊT DES CAISSES POPULAIRES DESJARDINS  
 Pour la période de 17 années, de 1915 à 1931 inclusivement

Année	Montant prêté	Nombre de prêts	Montant remboursé	Moyenne de chaque prêt	Montant restant dû	Nombre d'emprunteurs	Moyenne due par emprunteur
1915.....	\$ 1,483,160	8,983	\$ 1,270,848	\$160	\$ 1,684,651	6,728	\$250
1916.....	1,641,258	11,201	1,423,445	140	2,039,178	6,696	300
1917.....	2,306,171	12,741	1,796,574	180	2,534,134	7,458	340
1918.....	2,623,095	14,293	2,195,190	180	2,901,517	8,056	360
1919.....	3,667,004	14,386	2,590,282	250	3,976,940	9,148	430
1920.....	4,341,543	15,390	3,071,338	280	5,181,391	9,213	560
1921.....	4,248,725	14,983	3,476,322	280	5,799,282	9,219	620
1922.....	2,891,092	13,367	3,244,932	210	5,292,322	8,999	580
1923.....	3,429,444	12,273	2,797,933	270	5,596,589	8,373	660
1924.....	3,763,852	11,017	3,032,071	340	6,327,516	8,414	750
1925.....	3,919,960	13,794	3,394,208	280	7,087,211	9,384	750
1926.....	4,496,955	15,843	3,609,813	280	7,668,292	10,418	730
1927.....	4,778,761	16,832	3,624,570	280	9,371,925	11,754	790
1928.....	5,047,769	17,403	4,201,771	290	9,592,607	11,885	800
1929.....	4,249,650	17,994	3,853,001	230	10,314,622	13,553	760
1930.....	3,724,537	18,857	3,664,922	200	10,142,575	14,278	710
1931.....	2,998,046	16,203	3,400,013	185	9,762,338	13,240	735
	\$59,611,022	245,560	\$50,647,233				

II. — TABLEAU SOMMAIRE DES VARIATIONS DE CAPITAL SOCIAL DES CAISSES POPULAIRES DESJARDINS  
 Pour la période de 17 années, de 1915 à 1931 inclusivement

Année	Montant de parts souscrites et payées	Montant de parts remboursées	Montant restant au capital social	Nombre de sociétaires	Moyenne de parts par sociétaires	Nombre de caisses	Moyenne de capital par caisse
1915.....	\$ 132,222	\$ 63,087	\$ 715,335	23,614	\$30	91	\$ 7,800
1916.....	118,195	61,733	770,943	25,028	30	94	8,200
1917.....	146,507	72,220	837,592	25,669	32	93	9,000
1918.....	132,006	66,405	907,857	27,593	33	98	9,260
1919.....	188,235	74,853	1,034,301	29,795	34	100	10,340
1920.....	230,816	75,998	1,199,170	31,029	38	113	10,610
1921.....	241,537	96,326	1,328,991	33,166	40	100	13,290
1922.....	189,182	115,982	1,355,309	32,173	42	108	12,550
1923.....	190,785	123,892	1,388,591	31,752	43	111	12,510
1924.....	165,494	98,469	1,441,373	31,250	46	119	12,110
1925.....	167,839	91,024	1,534,051	33,279	46	122	12,570
1926.....	163,201	93,964	1,507,014	36,298	41	154	9,800
1927.....	166,287	88,356	1,723,961	41,365	41	159	10,840
1928.....	213,866	117,955	1,767,090	41,374	42	168	10,520
1929.....	161,990	109,818	1,850,541	44,835	41	178	10,380
1930.....	126,411	134,492	1,831,694	45,767	40	179	10,230
1931.....	95,513	128,393	1,776,049	43,641	40	174	10,200
	\$2,830,086	\$1,612,967					

III. — TABLEAU SOMMAIRE DES OPÉRATIONS D'ÉPARGNE DES CAISSES POPULAIRES DESJARDINS  
 Pour la période de 17 années, de 1915 à 1931 inclusivement

Année	Montant déposé	Montant retiré	Montant restant en dépôt	Nombre de déposants	Moyenne en dépôt par déposant	Nombre de caisses	Moyenne en dépôt par caisse
1915 .....	\$ 2,706,304	\$ 2,496,406	\$1,141,528	13,696	\$ 83	91	\$12,540
1916 .....	3,543,462	3,142,982	1,552,390	15,613	99	94	16,510
1917 .....	4,751,518	4,147,159	2,116,054	18,977	111	93	22,750
1918 .....	5,763,881	5,382,651	2,513,405	20,672	121	98	25,640
1919 .....	8,453,536	7,297,026	3,682,050	23,451	157	100	36,820
1920 .....	10,529,628	9,667,920	4,558,053	26,238	173	113	40,330
1921 .....	10,304,589	10,129,424	4,602,203	30,570	150	100	46,020
1922 .....	6,668,561	7,334,935	3,912,375	30,583	128	108	36,220
1923 .....	7,462,071	6,862,423	5,546,339	29,771	150	111	40,950
1924 .....	8,922,645	8,230,520	5,234,973	30,874	170	119	43,990
1925 .....	9,421,380	8,922,721	5,799,951	33,527	173	122	47,540
1926 .....	10,727,346	9,997,154	6,313,532	37,343	169	154	40,990
1927 .....	13,408,563	12,311,982	7,859,954	40,753	192	159	49,430
1928 .....	14,244,035	13,457,731	8,092,968	40,568	200	168	48,170
1929 .....	15,147,018	15,370,605	8,090,614	44,685	180	178	45,450
1930 .....	14,021,284	14,053,755	7,750,875	44,940	172	179	43,300
1931 .....	11,604,832	11,966,213	7,436,861	43,207	172	174	42,740
	\$157,680,653	\$150,771,607					

déposant des Caisses populaires Desjardins a donc économisé, en quinze ans une moyenne cumulative de \$15 par année. Ces petites sommes, apparemment négligeables, confiées aux Caisses populaires locales, atteignent le total remarquable, à la fin de 1929, de plus de \$8,000,000.

Et ce qui est mieux, — et ce qui montre la différence essentielle entre le système des banques d'épargne et celui des « caisses d'épargne et de crédit » du type Desjardins — le tableau I indique, comme emploi rémunérateur et bienfaisant de ces petites épargnes accumulées, que durant la même période les Caisses populaires ont ainsi prêté, en plus de 245,000 prêts, près de \$60,000,000. (Avant 1915, il est possible de retracer pour \$4,500,000 d'autres prêts.) Sur cette somme, plus de \$50,000,000 ont été remboursés de 1915 à la fin de 1931.

Le même tableau I, par l'énumération du montant global d'emprunts restant dus à la fin de chaque année (pris comme moyenne annuelle), démontre que durant dix-sept ans les *sociétaires-emprunteurs* des Caisses populaires ont économisé au delà d'un million de dollars d'intérêts. Si l'on établit, en effet, à 1% par année — ce qui est au-dessous de la réalité — les économies en argent que les emprunteurs des Caisses populaires ont obtenues avec ce système Desjardins (outre la plus grande facilité d'emprunt; outre aussi des facilités plus rémunératives de rembourser à volonté les emprunts, avec diminution correspondante des intérêts payés), on obtient cette somme importante, comme réduction d'intérêts payés durant cette période par les emprunteurs des Caisses populaires.

Cela établit le côté négatif de l'œuvre de la coopération de crédit: les sommes payées en moins.



On peut et on doit ajouter que les *sociétaires-déposants* des Caisses populaires Desjardins ont reçu, comme *intérêts additionnels* au taux courant payé par les banques, pour les sommes accumulées en guise de dépôts ou de parts sociales, un montant total:

a) d'environ \$450,000 représentant une moyenne annuelle de  $\frac{1}{2}\%$  de surplus d'intérêts sur les montants en dépôts à l'épargne, indiqués au tableau III comme étant le solde de chaque fin d'année (pris comme solde moyen);

b) d'environ \$500,000, représentant une moyenne annuelle de plus de 2% de surplus d'intérêts (ou de bonis) sur les montants payés en parts sociales, tels qu'indiqués au tableau II comme capital social de fin d'année (pris aussi comme solde moyen).

Le tout représente environ *deux millions* de dollars d'intérêts additionnels en dix-sept ans, économisés ou perçus, en tout cas conservés au service des classes laborieuses.

La somme de \$1,776,000 que le tableau II indique comme total du capital social, à la clôture de l'année 1931, donne une moyenne très modeste de \$10,200 de capital social par caisse locale et de \$40 d'actions ou de parts sociales par sociétaire. Il a suffi d'un capital aussi minime en somme, comme mise de capital responsable, pour produire ces deux millions d'économies additionnelles.

••

En dix-sept ans, de 1915 à 1931, les classes laborieuses ont confié aux Caisses populaires Desjardins \$160,000,000 d'économies.

Les *bénéfices bruts* réalisés par les Caisses qui ont fait rapport pour la même période *dépassent six millions et demi de dollars*. 61% de ces bénéfices bruts sont allés directement aux sociétaires-déposants des Caisses populaires.

••

Enfin, il faut ajouter une somme globale, pour 180 Caisses populaires locales environ, de \$1,090,612 de *patrimoine collectif*.

Et c'est là le côté *positif* de l'institution économique et sociale dont il s'agit dans ce bref historique. Outre la pratique moralisatrice de l'épargne stimulée chez le peuple; outre les économies ainsi facilitées et placées de façon rémunératrice; outre la pratique du crédit populaire simplifiée et rendue plus facile et moins onéreuse; *la fortune collective des classes laborieuses adhérentes aux Caisses populaires Desjardins dépasse donc un million de dollars*.

Et la loi ordonne sagement que cette fortune collective ne retournera jamais aux individus coopérateurs qui l'auront amassée par leur sage gestion; mais que, au cas de dissolution de chaque Caisse populaire locale, *le total* de son patrimoine retournera à une œuvre d'utilité générale de la même localité.

••

Il serait intéressant d'étudier, en guise de comparaison loyale, les bienfaits sociaux et économiques que les autres institutions financières ont produits à l'avantage *direct* des classes populaires et laborieuses, qui leur ont confié leurs épargnes péniblement amassées.

Wilfrid GUÉRIN

# PUBLICATIONS DE L'É. S. P.

(Suite)

- \*79-80. *Microbiologie et maladies contagieuses* . . . Dr J.-A. BAUDOIN  
 81-82. *L'instruction obligatoire n'est pas nécessaire* . . . R. P. HERMAS LALANDE, S. J.  
 \*83. *L'Organisation ouvrière* . . . Abbé Edmour HÉBERT  
 \*84. *Autour de l'Encyclique « Rerum novarum »* . . . E. S. P.  
 85. *L'Aide aux colons* . . . M. L'HEUREUX  
 86. *Le Problème social et sa solution* . . . Abbé Edmour HÉBERT  
 87. *Les Semaines sociales* . . . E. S. P.  
 88-89. *De l'Internationalisme au Nationalisme* . . . Alfred CHARPENTIER  
 90. *Vers le peuple* . . . Guy VANIER  
 91. *L'Action sociale* . . . Antonio PERRAULT  
 92-93. *La Grève et l'enseignement catholique* . . . R. P. VILLENEUVE, O. M. I.  
 94. *Programme d'action sociale* . . . Edouard MONTPETIT  
 95. *Les Parents, l'Église et l'État dans leurs rap-  
 ports avec l'école* . . . Abbé Ad. SABOURIN  
 96. *L'Organisation professionnelle* . . . Mgr L.-A. FAQUET  
 97. *Syndicats patronaux* . . . Abbé Emile CLOUTIER  
 98. *La Confédération des Travailleurs catholiques du  
 Canada* . . . XXX  
 99. *L'Aspect économique du problème industriel* . . . Edmond CLOUTIER  
 100. *Le Salaire* . . . Abbé Edmour HÉBERT  
 \*101. *Nos Pêcheries* . . . Fabien BUGEAUD  
 102. *La Question des chemins de fer* . . . XXX  
 103. *Les Caisse Desjardins: œuvre sociale* . . . Wilfrid GURIN  
 104. *L'Aube d'une ère ouvrière nouvelle* . . . Alfred CHARPENTIER  
 105. *L'Organisation ouvrière catholique au Canada* . . . E. S. P.  
 106. *Réformes scolaires* . . . E. S. P.  
 107. *Le Travail du dimanche dans notre industrie* . . . Mgr Eugène LAPOINTE  
 108. *La Gaspésie* . . . J. W.  
 109. *Les Sports présents du catholicisme en France* . . . R. P. DONCEUR, S. J.  
 110. *La Société catholique de Protection* . . . E. S. P.  
 111. *Le Problème des narcotiques au Canada* . . . Olivier CARRIGAN  
 112. *Le Charbon au Canada* . . . Paul CHARTIER, S. J.  
 113-114. *Le Nord qui s'ouvre* . . . R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.  
 115. *Les Trois Etapes de la question ouvrière* . . . Abbé Edmour HÉBERT  
 116-117. *Dans les chantiers* . . . R. P. J.-A. DESJARDINS, S. J.  
 118. *La Mortalité infantile* . . . Dr Joseph GAUVREAU  
 119. *La Tuberculose* . . . R. P. Pierre FONTANEL, S. J.  
 120-121. *Le Chômage* . . . Gérard TREMBLAY  
 122. *L'Eucharistie et la question sociale* . . . R. P. Léo BOISMENU, P. S. S.  
 \*123. *Le Canada minier* . . . R. P. Pierre FONTANEL, S. J.  
 124. *Le Patriotisme* . . . S. G. Mgr LAFLECHE  
 125. *L'Apprentissage* . . . E. S. P.  
 126-127. *Notre problème agricole* . . . Charles GAGNÉ  
 128. *Les Forces hydrauliques* . . . R. P. Pierre FONTANEL, S. J.  
 129. *L'Art ménager* . . . Abbé Arm. BEAUREGARD  
 130. *Le Domaine rural canadien* . . . Georges BOUCHARD  
 131. *Les Paysans de France* . . . Georges BOUCHARD  
 132. *La Jeune Fille et les œuvres de charité* . . . R. P. Adéard DUGRÉ, S. J.  
 133-134. *Pour et contre le tabac* . . . R. P. Pierre FONTANEL, S. J.  
 135. *Vers l'émancipation économique* . . . G.-E. MARQUIS  
 136-137. *Le Travail de nuit dans les boulangeries* . . . XXX  
 138. *Expansion industrielle dans le Québec* . . . G.-E. MARQUIS  
 139. *Le Logement et la santé* . . . R. P. Pierre FONTANEL, S. J.  
 \*140-141. *Travailleurs inconnus: nos arevules* . . . R. P. Julien SENAY, S. J.  
 142. *L'Éducation de la Justice* . . . R. P. Louis LALANDE, S. J.  
 143. *Abolitionisme ou Règlementation* . . . R. P. J. SALSMANS, S. J.  
 144. *L'Actionnariat syndical* . . . Max. TURMANN  
 145-146. *Le Conseil national d'Éducation* . . . C.-J. MAGNAN  
 147. *Jeunes d'autrefois. Jeunes d'aujourd'hui* . . . R. P. Maurice H.-BEAULIEU, S. J.  
 148. *Éclairés canadiens-français* . . . R. P. Adéard DUGRÉ, S. J.  
 149-150. *La Pulpe et le papier* . . . R. P. Pierre FONTANEL, S. J.  
 151. *L'Atelier syndical fermé* . . . Alfred CHARPENTIER  
 \*152-153. *L'Alcoolisme et l'individu* . . . Dr Louis-Philippe ROY  
 154. *L'Eucharistie et les classes dirigeantes* . . . Antonio PERRAULT  
 155. *L'Effort économique de notre race* . . . Rodolphe LAPLANTE  
 156-157. *La Forêt canadienne* . . . R. P. Pierre FONTANEL, S. J.  
 158. *Le Caractère de l'adolescent* . . . R. P. Paul-Emile FARLEY, C. S. V.  
 159-160. *Les Allocations familiales* . . . R. P. Léon LEBEL, S. J.

Deacidified using the Bookkeeper process.  
 Neutralizing agent: Magnesium Oxide  
 Treatment Date: July 2005

**Preservation Technologies**  
 A WORLD LEADER IN PAPER PRESERVATION

111 Thomson Park Drive  
 Cranberry Township, PA 16066  
 (724) 779-2111

# PUBLICATIONS DE L'É. S. P.

(Suite)

161. <i>L'Association professionnelle</i> . . . . .	Abbé Maxime FORTIN
162. <i>Fédération des Œuvres d'hygiène infantile</i> . . . . .	XXX
163. <i>La Réforme du calendrier</i> . . . . .	J.-H. RICHARDSON
164. <i>Les petites industries féminines à la campagne</i> . . . . .	Georges BOUCHARD
165. <i>L'Union ouvrière</i> . . . . .	Abbé L.-A. LAPORTUNE Gérard TREMBLAY
166. <i>Les Anciennes Corporations</i> . . . . .	R. P. STANISLAS, P.TRE S. V.
167. <i>Le Communisme international au Canada</i> . . . . .	E. S. P.
168. <i>Parents et Maîtres — Leur collaboration</i> . . . . .	Abbé Arthur MAHEUX
169. <i>L'Enseignement agricole d'hiver</i> . . . . .	Albert RIOUX
170. <i>Le Cinéma</i> . . . . .	Oscar HAMEL
171. <i>La Crise protestante</i> . . . . .	R. P. Adélarde DUGRÉ, S. J.
172-173. <i>La Formation technique</i> . . . . .	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
174. <i>La Gaspésie intérieure</i> . . . . .	PÉNINSULAIRE
175. <i>Chefs ouvriers catholiques</i> . . . . .	L.-G. HOGUE
176. <i>La Mission sociale de l'hygiène</i> . . . . .	Dr J.-A. BAUDOIN
177. <i>Les Associations ouvrières au Canada</i> . . . . .	E. S. P.
178. <i>Rotary et Maçonnerie</i> . . . . .	E. S. P.
179. <i>L'Indissolubilité du mariage</i> . . . . .	R. P. E. JOMBART, S. J.
180. <i>Le Tourisme — Source de richesse</i> . . . . .	Eugène L'HEUREUX
181. <i>La Vaccination antituberculeuse</i> . . . . .	Dr J.-C. BOURGOIN
182. <i>L'Utilisation des sous-produits de la pêche</i> . . . . .	Joseph RISI
183-184. <i>La Paroisse au Canada français</i> . . . . .	R. P. Adélarde DUGRÉ, S. J.
185. <i>L'Eglise, nos maux sociaux et l'ouvrier catholique</i> . . . . .	Abbé J.-Ad. SABOURIN R. P. SCHELPE, S. J.
186. <i>L'Industrie chimique et le Canada</i> . . . . .	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
187. <i>Le Travail des jeunes filles</i> . . . . .	Mme W. RAYMOND
188. <i>Les Communautés religieuses et la Cité</i> . . . . .	Juge C.-E. DORION
189. <i>Les Œuvres dans la Cité</i> . . . . .	R. P. BONHOMME, O. M. I.
190. <i>Le Syndicalisme catholique canadien</i> . . . . .	E. S. P.
191. <i>La Semaine sociale de Chicoutimi</i> . . . . .	Wilfrid GUÉRIN
192. <i>L'Eglise et la question syndicale</i> . . . . .	PP. ARENDT et MULLER, S. J.
193. <i>Nos Orphelins</i> . . . . .	Sœur ALLAIRE, etc.
194-195. <i>Encyclopédie sur l'éducation de la jeunesse</i> . . . . .	S. S. PIE XI
196. <i>L'Enseignement religieux</i> . . . . .	S. G. Mgr ROSS
197. <i>La Semaine du dimanche</i> . . . . .	XXX
198. <i>Pour nos Enfants</i> . . . . .	Sœur MARIE-HADELIN, etc.
199. <i>La Préférence aux Syndicats catholiques</i> . . . . .	XXX
200. <i>Pour le bon Journal</i> . . . . .	Abbé A. ROBERT et O. HÉROUX
201. <i>Le Sens catholique</i> . . . . .	E. MERCIER et G. LADOUCEUR
202-203. <i>L'Apostolat laïque</i> . . . . .	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
204-205. <i>Instruction ou Education</i> . . . . .	Esdras MINVILLE
206. <i>En Russie soviétique</i> . . . . .	E. S. P.
207-208. <i>Manuel antibolchévique</i> . . . . .	E. S. P.
209. <i>La Participation des laïques à l'apostolat</i> . . . . .	Antonio PERRAULT
210-211. <i>L'Encyclopédie « Quadragesimo anno »</i> . . . . .	S. S. PIE XI
212. <i>Le Mariage chrétien</i> . . . . .	R. P. Adélarde DUGRÉ, S. J.
213. <i>L'Etat et la morale publique</i> . . . . .	Léo PELLAND
214-215. <i>L'Etat et le mariage</i> . . . . .	Juge C.-E. DORION
216. <i>L'Action sociale des prêtres de Belgique</i> . . . . .	R. P. Albert MULLER, S. J.
217-218. <i>Cahier anticommuniste</i> . . . . .	E. S. P.
219. <i>Pour la Colonisation</i> . . . . .	E. S. P.
220. <i>Le Rêve communiste</i> . . . . .	R. P. Thomas-M. LAMARCHE, O.P.
221. <i>Pour la Paix</i> . . . . .	E. S. P.
222. <i>La Famille</i> . . . . .	R. P. C. RUTCHÉ, C. S. SP.
223-224. <i>Le Plan quinquennal</i> . . . . .	ENTENTE INTERNATIONALE
225. <i>La Profession agricole</i> . . . . .	Abbé Georges-M. BILODEAU
226. <i>Les Opérations de Bourse et leur moralité</i> . . . . .	R. P. BOURNIVAL, S. J.
227. <i>Le Retour de la mère au foyer</i> . . . . .	Rde Sr GÉRIN-LAJOIE
228. <i>La place des enfants n'est pas au cinéma</i> . . . . .	E. S. P.
229. <i>Les Révolutions bolchéviques modernes</i> . . . . .	Henri GLASS
230. <i>L'Action catholique et l'Épargne populaire</i> . . . . .	E. POIRIER et W. G.

Les numéros précédés d'un astérisque sont épuisés.

Abonnement: \$1.50 par an

92656

B N Q

IMPRIMERIE DU MESSAGER, MONTRÉAL



C 000 092 656

